

ANNEXE

Plans des zones, pour information, identifiées paragraphe A/2 comme étant des zones d'activité économique de compétence communautaire. Le périmètre des zones précédemment d'intérêt communautaire apparaît en rouge. Le périmètre des zones relevant de la compétence communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017 et des extensions futures de zones apparaît en bleu. La voirie de compétence communautaire apparaît en vert.

ZAC de Limère (commune d'Ardon – 43 ha environ) :



La compétence communautaire se limite à la sous zone de la ZAC dénommée ZB et destinée à accueillir les activités artisanales, de bureaux, de commerces et de services.

Sont exclues du périmètre de compétence communautaire : la sous-zone ZA (équipements de loisir, de tourisme et de détente) ; la sous-zone ZC (réalisation de constructions à usage d'habitation et destinées à l'hébergement) ; la sous-zone ZD (les activités pré existantes à la zone INRA et PTT) et la sous-zone ZE (zone boisée classée)